



Obligation employeur pour le salaire

Par **jphillippe**, le **26/02/2008** à **08:30**

bonjour je me presente je suis consultant j ai signé un protocole d accord avec un employeur dans la securité incendie en vue d un gros marché au maroc on ma avancé 6500 euros de frais ce qui ma permis de retirer le cahier des charges auprès des autorités marocaines et de travailler sur cette offre conjointement au maroc avec des fournisseurs a la date de remise des offres l employeur est venu au maroc pour déposer la soumission mes frais eté dépassés et mon employeur ne ma pas verser de salaire et cela depuis deux mois or je suis inscrit chez les autorités marocaine comme le depositaire de soumission offre de marché avec europaide et ministère de la justice j ai demandé a mon employeur une avance sur salaire il me la refusé car il na pas eu le marché et il ma dit que mon contrat n etait que de 10 jours il ma laissé une facture de 1200 euros location de voiture et déplacement avion alors je suis reparti travailler en france pour payer les frais de cette société jaimerais bien que l on me dicte mes droits merci d avance

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **10:30**

Au vue de la complexité de votre cas et des informations insuffisantes (nature du contrat, convention applicable) il ne peut être étudié en ligne.

Vous pouvez consulter gratuitement des avocats grâce au Centre Départemental Accès Droit vous trouverez ci joint un lien vous permettant de trouver le plus proche de votre domicile:

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10111>

Je vous conseillerai par ailleurs de vous rendre au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de votre lieu de résidence. Si vos ressources sont limités vous pourrez avoir

droit à l'aide juridictionnelle totale et ainsi prendre un avocat afin de défendre au mieux vos intérêts.

Je reste bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.